



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2023_17

portant acquisition d'un électrificateur de clôture

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la Maison.fr,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'un électrificateur de clôture dans le cadre de la gestion d'espaces publics par l'éco pâturage,

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition d'un électrificateur de clôture, auprès de la Maison.fr, pour un montant de 1 465,83 € HT.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision annule et remplace la décision n°2023_7 du 14 avril 2023.

Article 4 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 28 novembre 2023

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse

